



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2022-160-2

AVIS est donné que le règlement R-2022-160-2 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement R-2021-160 sur les tarifs pour l'année 2022 aux fins d'intégrer de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 23 août 2022.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2022-160-2 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 24 août 2022.

SOPHIE VALOIS, Greffière